

Département de l'AIN Canton de CHATILLON SUR CHALARONNE Commune de MOGNENEINS	DELIBERATION de la Commune de MOGNENEINS <u>2016-12-02</u>	ANNEE 2016 <u>Objet</u> : CDG 01 – Fonction d'inspection hygiène et sécurité
<p>Le huit décembre deux mille seize</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre CHAMPION, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : MM. Michel AUBRUN, Sandrine BOUDIGUES, Franck CALAS, Thierry CHABANON, Jean-Pierre CHAMPION, Eric DE CLAVIERE, Marie-Pierre GINTRAND, Philippe MABRU, Elisabeth PASSOT, Didier REY, Mme Jocelyne ROLLET, Nathalie VERNUS-PROST, Gérard SZYNDRALEWIEZ <i>formant la majorité des membres en exercice</i></p> <p><u>Excusés</u> : MM. Mélusine BALLIF (donne procuration à Marie-Pierre GINTRAND), Lionel GENTIT (donne procuration à Jean-Pierre CHAMPION)</p> <p><u>Secrétaire de séance élue</u> : Mme Jocelyne ROLLET</p> <p>Date convocation : 1er décembre 2016 Membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 ***</p> <p>Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer</p>		

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'une convention (à caractère obligatoire mais qui ne donne lieu à aucun coût pour les collectivités affiliées) entre la commune et le Centre de Gestion de l'Ain doit être prise en application de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié. Cet article stipule que toute collectivité, quelle que soit sa taille doit faire l'objet d'inspections en matière de santé et de sécurité au travail. A défaut d'un personnel qualifié en interne, cette mission est confiée à un agent chargé de la fonction d'inspections (ACFI) mis à disposition par le Centre de Gestion dans le cadre d'une convention.

Durée de la convention : 3 ans. Au-delà elle sera renouvelée tacitement par périodes successives de 1 an sauf à ce que l'une des parties y mette fin.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires de collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment des articles 5, 5-2,14-1, 38,40-1, 43 et 46,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié,
Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité et à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Maire, Jean-Pierre CHAMPION